

DES RÉPONSES À VOS QUESTIONS !

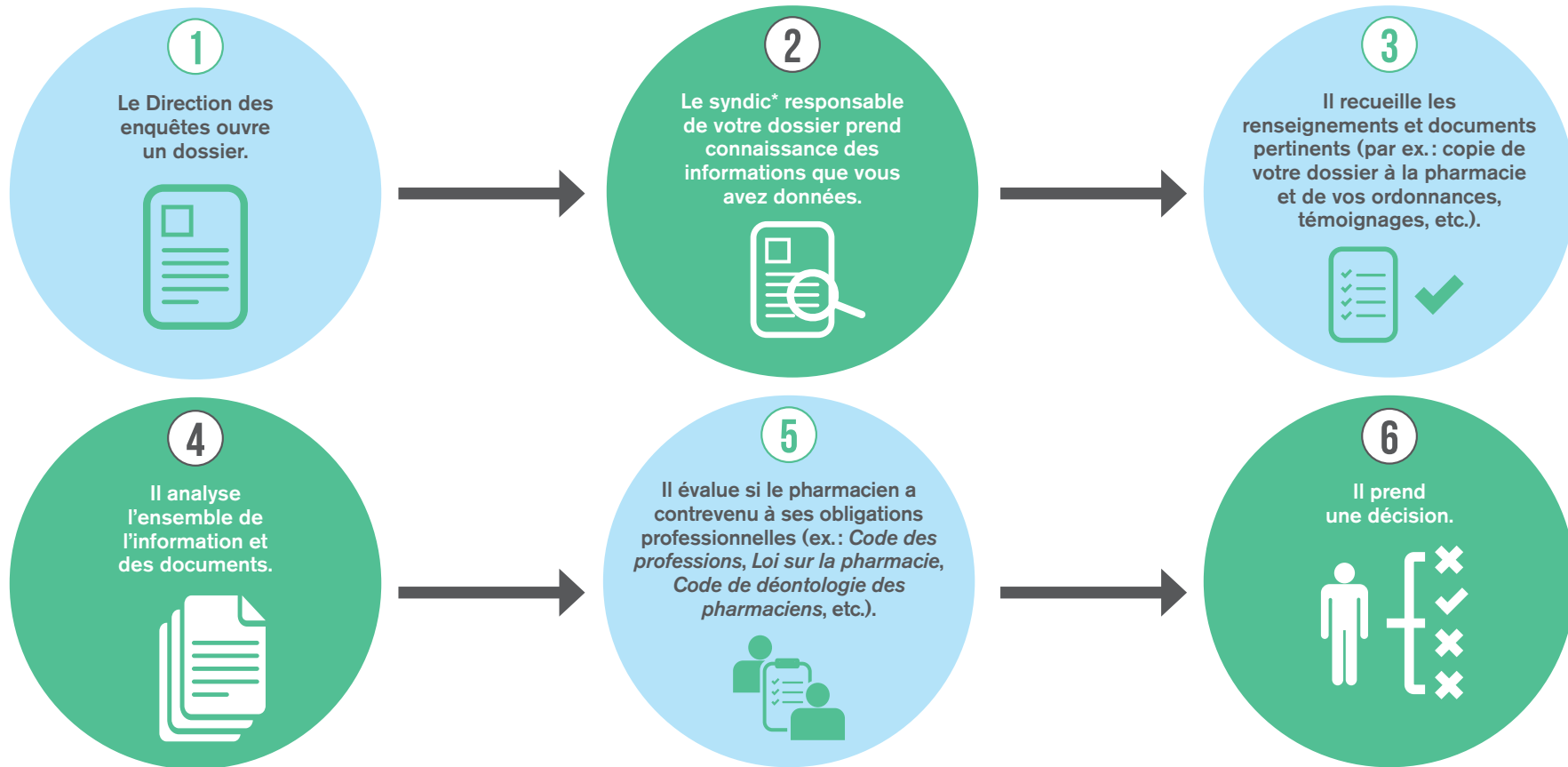


ORDRE DES **PHARMACIENS** DU QUÉBEC
Présent pour vous

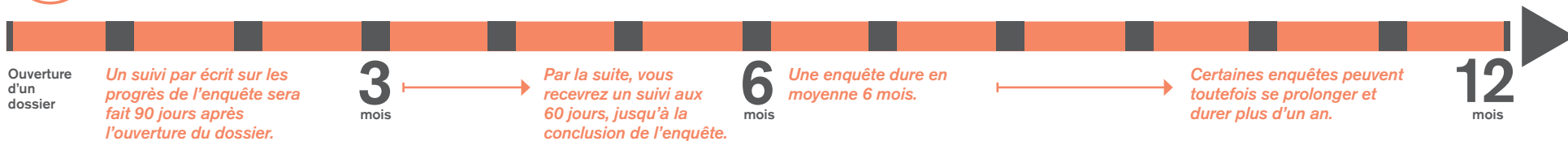


COMMENT SE DÉROULE UNE ENQUÊTE ?

Vous avez fait une demande d'enquête ou transmis une information à la Direction des enquêtes de l'Ordre ?
Voici ce que vous devez savoir sur les étapes à venir.



COMBIEN DE TEMPS DURE UNE ENQUÊTE ?



* Un syndic ou syndic adjoint a comme responsabilité principale de réaliser des enquêtes. Il agit en toute autonomie et a l'indépendance requise pour prendre la décision la plus appropriée, en fonction de la situation.



LE SYNDIC A TERMINÉ SON ENQUÊTE, QUELLES SONT SES OPTIONS ?

Saviez-vous que la plainte disciplinaire n'est pas la seule intervention que le syndic peut faire pour avoir un impact sur la pratique professionnelle d'un pharmacien ? La protection du public peut aussi passer par d'autres options.

En fonction de la situation, le syndic peut prendre quatre types de décisions :

✓ 4 types de décisions

1.

Fermer le dossier s'il arrive à la conclusion qu'il n'y a pas matière à porter plainte.

2.

Fermer le dossier, mais procéder à certaines interventions telles que :

- ✓ faire des recommandations ou des mises en garde au pharmacien ;
- ✓ transmettre le dossier du pharmacien à l'inspection professionnelle.

3.

Proposer une conciliation (un accord) entre vous et le pharmacien s'il juge que c'est la bonne voie à suivre. Vous serez toujours libre d'accepter ou de refuser l'accord proposé.

4.

Déposer une plainte contre le pharmacien devant le conseil de discipline concernant l'infraction identifiée, s'il a suffisamment de preuves pour appuyer sa décision et s'il est d'avis que le dépôt de la plainte disciplinaire aura un effet dissuasif et exemplaire sur le pharmacien et l'ensemble de la profession. Dans un tel cas, il pourrait vous demander de témoigner lors de l'audition.

**VOUS SEREZ INFORMÉ PAR ÉCRIT DES MOTIFS
JUSTIFIANT LA DÉCISION DU SYNDIC.**



POURRAIS-JE OBTENIR UNE COMPENSATION FINANCIÈRE ?



Le processus disciplinaire ne donne droit à aucun dédommagement ou compensation monétaire.

Si vous croyez avoir subi un dommage qui nécessite une compensation financière, vous pouvez vous adresser aux tribunaux civils compétents.



SI JE SUIS INSATISFAIT DE LA DÉCISION DU SYNDIC, EST-CE QUE J'AI DES RECOURS ?



Si le **syndic décide de ne pas porter plainte** devant le conseil de discipline et que, malgré les motifs énoncés, **vous êtes insatisfait de cette décision**, vous pouvez demander la révision du dossier.



✓ Demande de révision du dossier

Vous pourrez, **dans les 30 jours suivant la réception de la décision**, demander l'avis du **comité de révision**. Vous devrez soumettre une demande de révision par écrit au secrétaire du comité. Tous les détails sur la façon de procéder seront décrits dans la lettre finale que le syndic vous transmettra.

Après l'analyse du dossier, le comité de révision pourrait :

- ✓ conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte et fermer le dossier ;
- ✓ suggérer au syndic de faire un complément à l'enquête ; ou
- ✓ conclure qu'il y avait lieu de porter plainte et suggérer la nomination d'un autre syndic.



VOUS AVEZ D'AUTRES QUESTIONS ?

Si vous avez d'autres questions concernant le processus, vous pouvez communiquer avec un **membre de la Direction des enquêtes de l'Ordre** ou consulter l'un des **sites Web** suivants :

- ✓ **Office des professions du Québec**
www.opq.gouv.qc.ca
Voir la section « Droits et recours / Recours disciplinaires »
- ✓ **Ordre des pharmaciens du Québec**
www.opq.org
Voir la section « Grand public / Demande et processus d'enquête »

✓ Joindre un membre de la Direction des enquêtes

Téléphone : 514 312-0225
Sans frais : 1 800 363-0324
Courriel : syndic@opq.org





**Vos coordonnées
à jour, c'est
important!**

Vous déménagez ?

Vous avez une nouvelle
adresse courriel ?

Dites-le nous !

Nous en avons besoin pour
faire le suivi de votre dossier.

Ordre des pharmaciens du Québec

266, rue Notre-Dame Ouest, bureau 301
Montréal (Qc) H2Y 1T6

Téléphone : 514 284-9588

Sans frais : 1 800 363-0324

Courriel : ordrepharm@opq.org



ORDRE DES **PHARMACIENS** DU QUÉBEC

Présent pour vous

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

Toute demande de reproduction de ce document doit être adressée à la Direction des communications de l'Ordre des pharmaciens du Québec.

Dépôt légal : 4^e trimestre 2016

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

ISBN : 978-2-922438-66-6 (imprimé)

ISBN : 978-2-922438-67-3 (en ligne)